

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-206

ARRETE

Vu, la demande en date du 29 juillet 2025 par laquelle Maître BARAS Eddy, notaire

Demeurant à BOURBOURG 59630

Demande L'ALIGNEMENT

3 rue des Rouges-Gorges

Au droit de la parcelle cadastrée section **ZA176**

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite cadastrale selon le plan annexé.

Pas de plan d'alignement homologué.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à WORMHOUT, le 29 juillet 2025

Le Maire

Pour le Maire,

David CALCOEN

l' Adjoint délégué

Didier DERAM

Acte rendu exécutoire après
Publication ou notification le
Le Maire

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Didier DERAM

